Futur Proche
aménagement, urbanisme & paysage

Commune de Rosporden-Kernével

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION

Dossier d'approbation

Résumé non technique

Dossier approuvé par délibération du conseil municipal du 03/01/2023.

Siège social : 2 rue Alain Bombard / 44 821 SAINT-HERBLAIN Cedex / 02 40 76 56 56
Agence Bretagne : 6 rue de Porstrein / 29 200 BREST / 06 45 57 32 29
contact@futur-proche.fr / www.futur-proche.fr

Sommaire

I. Les grandes lignes de l'état initial de l'environnement 4
A. Le milieu physique 4
B. La ressource en eau 4
C. L'environnement écologique 5
D. Le paysage 6
E. Les pollutions & Les nuisances 6
F. Les risques 7
G. L'énergie 7
H. Synthèse des enjeux environnementaux 8
1. Milieux naturels & Paysage 8
2. Gestion des ressources naturelles 8
3. Pollutions et nuisances 8
4. Risques 8
5. Energie 8
II. L'évaluation environnementale 9
A. Introduction et méthodologie 9
B. L'analyse des incidences et des mesures du PLU sur l'environnement 9
1. A l'échelle de la commune 9
2. A l'échelle des sites Natura 2000 11
C. Les indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement 13

I. Les grandes lignes de l'état initial de l'environnement

A. Le milieu physique

ROSPORDEN est une commune située dans le Sud Finistère. Elle se distingue par un climat océanique tempéré qui se caractérise par :

- Une température modérée (12°C en moyenne annuelle) ;
- Des précipitations moyennes (cumul moyen de 1 140 mm par an) ;
- Une insolation moyenne, 1 759 heures d'ensoleillement annuel ;
- Des vents fréquents provenant majoritairement des secteurs Ouest / Sud-Ouest.

Le sous-sol de la commune est composé d'une succession de couches géologiques d'origine granitique et gneissiques, orientées Nord-Ouest / Sud-Est. L'ensemble de ces formations sont séparées par des micaschistes. les fonds de vallées sont caractérisés par des dépôts fluviatiles alluvionnaires et colluvionnaires et l'ensemble du territoire est parcouru par des failles de cisaillement. La richesse du sol géologique de ROSPORDEN garanti l'activité de 2 carrières d'extraction de granite, à l'Ouest de la commune au niveau de Coat Culoden.

Le relief est caractérisé par une altitude qui varie entre 30 et 165 m. Le territoire se caractérise par deux plateaux d'altitude supérieure à 75 m situés au Nord et au Sud de la commune. Le relief de la commune est orienté en pente douce du Nord vers le Sud. Il est profondément marqué par le réseau hydrographique formant un paysage vallonné au sein desquels les éléments naturels se concentrent. Les fonds de vallée de l'Aven et de la Véronique constituent, au Sud de la commune, les points bas du territoire.

Le réseau hydrographique représente un linéaire de plus de 79 km sur la commune. La commune est concernée par deux bassins versants majeurs, le premier étant celui de l'Aven et pour la partie Ouest de la commune, le bassin versant de l'Odet.

B. La ressource en eau

La commune de ROSPORDEN est concernée par le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux **(SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021**, entré en vigueur le 21 décembre 2015, ainsi que par deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

- **SAGE Sud Cornouaille**, approuvé le 23 janvier 2017, pour la majeure partie du territoire communal,
- **SAGE de l'Odet**, approuvé le 02 février 2007, pour la partie Ouest de Rosporden, correspondant au bassin versant du Jet, affluent de l'Odet.

Concernant la **qualité des eaux** et plus particulièrement :

- Les eaux continentales :
 - Pour les trois masses d'eau suivies par les SAGE, « L'Aven depuis Coray jusqu'à l'estuaire - FRGR0086 », « Le Ster-Goz et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec l'Aven - FRGR0087 », et « Le Jet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Odet - FRGR0083 », le dernier rapport d'état officiel des masses d'eau de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, datant de 2013, montrent un état global bon pour ces 3 masses d'eau cours d'eau avec un objectif de bon état global fixé à 2015 soit déjà atteint.
 - Plusieurs cours d'eau de la commune sont classés en liste 1 ou 2 en raison de leur rôle essentiel pour la migration des espèces, ce sont des « axes grands migrateurs ».
- Les eaux souterraines : Pour les masses d'eau souterraine « Baie de Concarneau-Aven- FRGG0005 », et « Odet - FRGG004 », le dernier rapport d'état officiel des masses d'eau de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, datant de 2013, montrent un état global bon pour ces deux masses d'eau souterraine. L'objectif d'atteinte du bon état est donc fixé à 2015, soit déjà atteint.

L'alimentation en eau potable de la commune de ROSPORDEN est une compétence de la communauté de communes de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) depuis le 1er janvier 2018. L'eau est distribuée depuis deux unités implantées à Kerriou et Kerfléach. Selon les analyses de l'Agence régionale de Santé, la qualité de l'eau distribuée en 2018 parait conforme tout au long de l'année sur l'ensemble des paramètres

étudiés, paramètres bactériologiques, physiques et chimiques. En 2018, le rendement du réseau de distribution sur la commune de ROSPORDEN est de 75,6 %.

ROSPORDEN est concernée par 5 périmètres de protection de captage définis par arrêtés préfectoraux.

Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) détient la compétence assainissement collectif depuis le 1er janvier 2018. Les eaux usées du réseau **d'assainissement collectif** de la commune sont traitées par deux stations d'épuration, l'une à Pont-Rhun pour l'agglomération kernéveloise et l'autre à Boduon pour l'agglomération rospordinoise.

- STEP de Boduon : Dans l'ensemble, les charges reçues sont stables en 2018 par rapport à 2017 (+4% en moyenne annuelle et +1.6% en semaine). La moyenne annuelle reçue en DBO5 est de 924 kg/jour soit 52% de la capacité nominale de traitement. La qualité physico-chimique de l'eau épurée est bonne sur l'ensemble de l'année. A noter des dépassements en concentration par rapport aux normes le 15 décembre 2018 lors d'un épisode pluvieux très important provoquant un départ de boues.
 Dans le cadre de la révision du PLU, le zonage d'assainissement des eaux usées a été mis à jour par le cabinet Artélia.
- STEP de Pont-Rhun : La charge organique reçue peut être estimée à 14,3 kg DBO5/jour soit 38% de la capacité nominale de traitement. La qualité physico-chimique de l'eau épurée a été correcte globalement durant l'année. L'enjeu sur cette station est qu'elle reçoit une quantité non-négligeable d'eaux parasites en période de nappe haute.

Le reste des logements de la commune possède un **assainissement de type non-collectif**. Depuis 2006, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par Concarneau Cornouaille Agglomération. La commune de ROSPORDEN compte 1 363 dispositifs d'assainissement non collectif. Une partie du territoire communal se situe en périmètres de protection de captage, donc à enjeu sanitaire. Au 30 novembre 2017, sur les 1 145 installations sous contrôles périodique, 98 installations ont été recensées comme polluantes. Aucune d'elles ne se situe en périmètre de protection de captage.

Un schéma directeur d'assainissement pluvial et un zonage d'assainissement des eaux pluviales ont été réalisés en 2016 sur la commune de ROSPORDEN par le cabinet d'étude Artélia. Le zonage a été mis à jour selon le projet de PLU révisé en 2019. Il a été recensé des dysfonctionnements d'ordre hydraulique sur certains secteurs (Domaine voie SNCF, sous le pont à l'Est, secteur du Carrefour Market, à l'amont direct de l'étang, secteur du Super U)

C. L'environnement écologique

Conformément aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne, un inventaire des **zones humides** de la commune de ROSPORDEN a été réalisé en 2011 par Concarneau Cornouaille Agglomération. L'étude a été réalisée par le bureau d'étude Ecographe (l'atlas et le compte-rendu de l'inventaire des zones humides sont en pièce complémentaire du présent document). Ce même inventaire a été utilisé dans le rapport de présentation du PLU. L'ensemble des milieux humides recensés représente une surface totale de 497 ha soit environ 6,7% de la surface du territoire communale. Les zones humides identifiées se retrouvent au contact ou à la naissance des cours d'eau de la commune et s'étendent aux prairies environnantes et dépressions situées en tête de bassin des différents ruisseaux. Les prairies et bandes enherbées constituent avec les boisements humides (saules et / ou bouleaux) et les prairies oligotrophes les principaux types de zones humides rencontrés.

Les **boisements** couvrent une surface de 728 ha, soit 13 % du territoire communal, selon la BDTOPO 2015. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire communal par entités plus ou moins étendues. La plupart sont associées aux zones humides en bordure de cours d'eau.

Deux inventaires du bocage ont été réalisés sur la commune. L'inventaire le plus récent et le plus complet a été effectué par ENAMO en 2015. **Le bocage** représente alors un linéaire total de 571,5 km sur le territoire de ROSPORDEN.

ROSPORDEN présente un grand intérêt écologique du fait notamment de son réseau hydrographique dense qui s'illustre à travers :

- 1 ZNIEFF de type 1 : « Vallée de Kergoat, 530020069 »
- 1 ZNIEFF de type 2 : « Vallées de l'Aven et du Ster Goz, 530030034 ».
- 1 site classé par arrêté préfectoral du 22 janvier 1932 en raison de son caractère pittoresque. Il s'agit du site « Terrain municipal bordant l'étang » ;

Les milieux naturels et les protections patrimoniales identifiés sur la commune de ROSPORDEN constituent l'ensemble des continuités écologiques terrestres et aquatiques du territoire qui définit la **Trame Verte et Bleue (TVB**) de la commune. Elle s'articule principalement autour de l'ensemble hydrographique de l'Aven, du Ster Goz et de leurs affluents. Les boisements et les zones humides associés à ces vallées sont des réservoirs de biodiversité majeurs de par leur richesse spécifique, abritant de nombreuses espèces protégées comme le Saumon Atlantique, l'Anguille ou la Loutre d'Europe par exemple. Le réseau hydrographique structure l'ensemble de la TVB communale et assurent une connexion entre les milieux naturels de la même manière que le linéaire bocager, relativement dense sur la commune. La voie ferrée, l'agglomération rospordinoise et les obstacles à l'écoulement de l'Aven en aval des étangs sont des éléments de fracture de cette continuité écologique.

D. Le paysage

Le territoire de ROSPORDEN est composé schématiquement de 3 entités paysagères :

- L'entité urbaine qui se caractérise par deux pôles :
 - L'agglomération de Rosporden dont le développement du bourg a été contraint par les étangs et qui s'est développé vers l'Ouest pour former une zone d'activité.
 - Le bourg de Kernével.

 Les extensions urbaines se constituent de zones pavillonnaires le long des voies principales connectant les bourgs de Kernével et ROSPORDEN entre eux et aux autres communes.
- Le paysage agricole représente la principale unité paysagère de la commune. Les parcelles agricoles sont en majorité des prairies enherbées et en pâturages. Le paysage agricole est caractérisé par un bocage qui demeure dense malgré le remaniement.
- L'entité naturelle est constituée des milieux humides et boisés principalement articulés autour du réseau hydrographique de la commune.

E. Les pollutions & Les nuisances

Concernant **la pollution des sols**, dans la base de données BASIAS, 48 sites sont inventoriés sur la commune de ROSPORDEN. La commune compte 1 site référencé dans la base de données BASOL, il s'agit de l'usine Bonduelle Traiteur International à l'arrêt depuis 2010. Les investigations menées ont mis en évidence la présence résiduelle d'hydrocarbures et d'anomalies en éléments-traces métalliques dans les sols. Des restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'Etat (RUCPE) ont été signées le 21 février 2014 et publiées au service de la publicité foncière de QUIMPER au mois de juillet 2014.

Le ramassage et le traitement **des déchets** est une compétence de Concarneau Cornouaille Agglomération. En 2018, 12 709 T d'ordures ménagères collectées sur l'ensemble du territoire ; soit 224 kg/hab DGF/an. Depuis la mise en place du tri sélectif en 1999, les tonnages diminuent régulièrement. Concernant les déchets recyclables issus du tri sélectif, les tonnages augmentent. En 2018, les déchets issus du tri sélectif ont représenté 3485 T, soit un ratio de 73 kg / hab (DGF). Les tonnages des déchèteries sont également en hausse, parmi ces déchets, la plus grande proportion revient aux déchets verts, environ 50 % des déchets collectés en déchetterie.

Concernant **les nuisances sonores**, la RD 765 et la RD 70 ont été identifiée comme infrastructure routière bruyante de catégorie 3 ou 4 selon les tronçons.

6 installations radioélectriques de plus de 5 W ont été recensées sur la commune.

La commune de ROSPORDEN est traversée par **2 lignes à très haute tension** de 225 KVolts et par **1 ligne à haute tension** de 63 KVolts.

F. Les risques

La commune est concernée par plusieurs types de risques naturels :

- Un risque Inondation continentale avec un PPRI prescrit le 18/11/2008 et approuvé le 08 mars 2019,
- Un risque sismique faible,
- Un risque radon de catégorie 3,
- Un risque d'inondation par remontée de nappes, fort à très fort sur plusieurs secteurs bâtis. Plusieurs zones de nappe sub-affleurante sont également identifiées sur la commune.

Concernant les **risques technologiques**, il y a 15 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur la commune. L'une d'entre elle est soumise à la Directive SEVESO, il s'agit de l'entreprise Mc Bride. Elle est classée « seuil haut » en raison de la quantité de gaz de pétrole liquéfié (GPL) présente sur le site. Elle fait à ce titre l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). ROSPORDEN est donc concernée par un zonage réglementaire en fonction du degré d'exposition au risque. Les zones « R » et « r » sont les secteurs les plus exposés aux risques. La commune est également concernée par le risque industriel lié au transport de matières dangereuses, en effet des canalisations de transport de gaz naturel traversent le territoire communal.

G. L'énergie

En 2015, sur la commune de ROSPORDEN, la consommation d'énergie électrique représente 35 GWh.

Cette même année, la commune a produit 10,16 GWh d'énergie provenant de sources renouvelables. Cette production concerne la filière énergie thermique pour 99,6 % et 0,4 % de production d'énergie électrique.

La production d'énergie thermique est principalement assurée par la combustion de bois bûche. Le bâtiment de la crèche Bisounours est équipé d'un chauffe-eau solaire thermique et une réflexion est en cours par la commune pour la pose de panneaux solaires sur le toit de la salle omnisport.

Pour ce qui est de la production d'énergie électrique, la commune compte 1 parc éolien (en limite communale avec Melgven au niveau de Coat Culoden Vihan) et 13 centrales photovoltaïques.

H. Synthèse des enjeux environnementaux

1. Milieux naturels & Paysage

- Maintenir et/ou créer des continuités écologiques
- Préserver l'intérêt paysager et écologique des milieux naturels
 - Lutte contre les espèces invasives
 - Lutte contre l'enfrichement des milieux (fermeture des zones humides)
- Maintenir une trame verte et bleue de qualité en maîtrisant l'urbanisation

2. Gestion des ressources naturelles

- Préserver la qualité de l'eau (enjeu biodiversité et eau potable)
- Préserver les milieux naturels participant à la qualité et à la protection de la ressource en eau tels que les zones humides et le bocage
- Développer la production d'énergie à partir de sources renouvelables

3. Pollutions et nuisances

- Améliorer les systèmes d'assainissement des eaux usées (problème des eaux parasites pour l'assainissement collectif, non-conformité des installations d'assainissement non collectif)
- Mettre en place une gestion des eaux pluviales
- Réduire la production de déchets (notamment les déchets verts) et développer le recyclage
- Adapter les points de collecte des déchets en fonction de l'urbanisation future

4. Risques

- Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation par débordement de cours d'eau (PPRI Aven)

5. Energie

- Favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables

II. L'évaluation environnementale

A. Introduction et méthodologie

Au vu des dispositions introduites par les articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 du code de l'urbanisme, certains documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet.

La commune de ROSPORDEN n'ayant pas de site Natura 2000 sur son territoire et n'étant pas une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) a fait l'objet d'un examen au cas par cas.

Par décision du 18 avril 2016, l'autorité environnementale, le préfet du Finistère, n'a pas dispensé le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de ROSPORDEN d'évaluation environnementale, en application de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme.

En conclusion, l'autorité environnementale souligne que le projet de PLU de ROSPORDEN propose un développement urbain suffisamment important pour que de nombreux enjeux environnementaux, en particulier la qualité des formes urbaines, la préservation des caractéristiques biologiques et paysagères de la trame verte et bleue, la protection des prises d'eau, la qualité de l'assainissement, la qualité paysagère des zones d'activités, la promotion d'une mobilité durable, la transition énergétique, fassent l'objet d'une attention toute particulière.

La commune de ROSPORDEN a donc revu son projet de PLU pour répondre aux points soulevés par l'autorité environnementale. Le présent rapport en fait l'évaluation environnementale.

B. L'analyse des incidences et des mesures du PLU sur l'environnement

1. A l'échelle de la commune

Identifiée comme pôle urbain secondaire à l'échelle du SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération, la commune de ROSPORDEN est un territoire attractif. La commune voit sa population augmenter depuis le début des années 2000. A travers les objectifs de son PADD, la commune de ROSPORDEN souhaite poursuivre une croissance démographique maîtrisée mais soutenue, de manière à conforter son statut au sein du territoire communautaire. Ainsi le scénario démographique retenu consiste à viser une croissance démographique annuelle de 0,9% (contre 1,3% sur la période 2008-2013), permettant d'atteindre une population d'environ 8600 habitants à horizon 2030.

Cela nécessitera la réalisation de 50 logements par an sur dix ans sur la base d'une stabilisation du nombre de personnes par ménage (2,3 personnes), d'une diminution du nombre de logements vacants (passer de 10% en 2017 à 7,7% en 2030) et d'une stabilisation de la part des résidences secondaires (autour de 4%).

Les zones urbanisées et urbanisables de la révision du PLU de ROSPORDEN concernent les deux pôles urbains de la commune et un secteur plus en écart, le hameau de Coat Canton :

- L'agglomération de ROSPORDEN : qui regroupe la majorité des zones AU à vocation d'habitat et toutes les zones AU à vocation d'activité. Du potentiel foncier disponible en U a également été identifié, y compris des secteurs de renouvellement urbain ;
- Le bourg de Kernével : quelques zones AU à vocation d'habitat sont définies et une zone AU à vocation d'équipement ;
- Le hameau de Coat Canton, au Sud de l'agglomération : le secteur est zoné en U, aucune zone AU n'a été définie. Le plus grand secteur de potentiel foncier identifié est à vocation d'activité.

Plusieurs STECAL sont mis en place. Il s'agit de secteurs de développement de taille et de capacité limitées situés en zone naturelle ou agricole. Sur ROSPORDEN ce sont des STECAL à vocation d'habitat ou d'activité.

Conformément aux objectifs fixés dans son PADD, le PLU révisé de ROSPORDEN oriente le développement futur de l'urbanisation prioritairement au niveau de l'agglomération de Rosporden et du bourg de Kernével.

Le seul secteur zoné en U en écart de ces deux pôles urbains est le hameau de Coat Canton, qui ne dispose d'aucune zone urbanisable en extension de l'enveloppe bâti existante. En comparaison avec l'ancien POS, modifié en 2014, plusieurs hameaux ont été retiré de l'enveloppe constructible zonée en U ce qui contribue à limiter l'étalement urbain. Ces secteurs sont maintenant zonés en STECAL Nhc comme par exemple les hameaux de Coat Meur, de Coat Morn, de Navalhars ou encore en zone N comme le hameau de la rue de Névars en zone A.

En termes de modération de la consommation d'espace, le PADD de ROSPORDEN fixe plusieurs objectifs chiffrés conformément au SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA).

Pour l'habitat, en dehors de l'agglomération de Rosporden et du bourg de Kernével, le développement sera limité, en offrant des possibilités de construction qu'en densification au niveau de Coat Canton ou des STECAL

Concernant les zones d'activités, la commune prévoit un potentiel d'accueil pour les activités économiques relativement important et situé majoritairement en extension de l'enveloppe bâtie existante de l'agglomération. Le SCOT fixe une enveloppe de consommation foncière à vocation d'activités et d'infrastructures à l'horizon 2030 de 35 hectares maximums sur la commune de Rosporden. Le PLU révisé est en cohérence avec le SCoT et son PADD avec 20 ha de potentiel foncier théorique identifié dont 8 ha en renouvellement urbain avec réhabilitation des friches industrielles.

A l'ancien POS, modifié en 2014, les surfaces en U et NA (zones destinées à l'urbanisation future) atteignaient 532,7 ha soit environ 213 ha de plus que dans le PLU révisé (363,93 ha en U et AU). Il est donc observé une nette diminution des zones U et AU au PLU révisé. Par rapport au POS, modifié en 2014, le PLU révisé est donc moins consommateur d'espace.

Le PLU de ROSPORDEN préserve la ressource du sol et du sous-sol de son territoire par le zonage en A de terres agricoles et une trame informative au règlement graphique du PLU au niveau des deux zones de carrières de Coat Culoden qui sont zonées en N.

Certaines zones urbanisables prévues dans le cadre du PLU de ROSPORDEN auront un impact sur la ressource agricole du sol dans la mesure où elles concernent des terres agricoles aujourd'hui exploitées, et qui à terme ne le seront plus.

Le PLU de ROSPORDEN prend en compte les espaces naturels dont la majorité est située en zone naturelle. Le PLU assure une préservation des milieux naturels et de la biodiversité avec l'identification de la Trame Verte et Bleue sur le territoire. Différentes mesures de protection permettent de protéger les éléments constituant la TVB :

- les zones humides identifiées au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme (CU),
- les boisements identifiés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) et les boisements identifiés au titre du L.151-23 du CU, il s'agit des principaux boisements associés aux vallées et vallons de la commune, situés en dehors des zones humides,
- les sites « naturel ou paysager à protéger » identifiés au titre du L.151-23 du CU, il s'agit des étangs et d'espaces verts (parcs, jardins, promenades) au sein de l'entité urbaine,
- les cours d'eau identifiés comme « espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et bleue » au titre du R.151-43-1 du CU,
- le linéaire de bocage identifiés au titre du L.151-23 du CU, il s'agit du bocage à enjeu pour la qualité de l'eau (bocage en secteur de périmètre de protection de captage d'eau potable, en zone humide) et/ou à enjeu paysager (situé en bordure de liaisons douces, en franges de zones urbaines ou à urbaniser, en bordure de la voie ferrée ou des routes classées bruyantes),
- les arbres remarquables identifiés au titre du L.151-23 du CU par la commune.

Les EBC du PLU sont issus d'une mise à jour des EBC du POS, les entités ont été retravaillées selon la vue aérienne de 2015. Les autres entités boisées repérées par vue aérienne, associées aux vallées et vallons de la commune, constitutives de la trame verte et bleue de la commune, ont été identifiées au titre du L.151-23 du CU.

La commune préserve l'identité de son patrimoine paysager et de ses espaces bâtis. Le choix des zones constructibles favorise l'urbanisation au niveau de l'agglomération ou au niveau des zones d'activités déjà existantes. De plus des éléments bâtis présentant un intérêt patrimonial ont été repérés sur le territoire communal. Ils sont identifiés sur les planches graphiques du PLU. De plus, 26 éléments de petit patrimoine

(fontaine, calvaire, lavoir etc.) et des linéaires de murets ont été identifiés au titre du L.151-19 du CU. La démolition de ces éléments est soumise à permis de Démolir.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, la production et la distribution de l'eau étant sous la maitrise d'œuvre de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), c'est la communauté d'agglomération qui prend en charge la sécurisation du territoire. Afin de sécuriser l'approvisionnement en eaux brutes des différentes installations de production d'eau potable, ou mettre aux normes ces dernières, différentes ressources doivent faire l'objet soit d'aménagement, soit d'entretien. De plus, les différentes communes de l'agglomération sont actuellement alimentées en eau par des unités autonomes et qui ne font pas l'objet d'interconnexion. Cette situation présente un risque d'approvisionnement en cas de sécheresse, de pollution des ressources ou encore de dysfonctionnements majeurs sur l'une des usines de production. La recherche d'eau souterraine au niveau du territoire, peut également constituer une solution aux futurs besoins communautaires. CCA a lancé fin 2019 un Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable pour la période 2021-2030 sur son territoire pour répondre à ces problématiques.

Afin de garantir la gestion des eaux usées, un zonage d'assainissement des eaux usées a été mis à jour en 2019 sur la commune. C'est également une compétence de CCA. L'ensemble des secteurs de potentiel foncier identifiés en U et AU au PLU révisé sont inclus au zonage d'assainissement collectif. Les incidences sur les STEP sont donc que les charges et volumes à traiter vont augmenter. Les secteurs en STECAL et les bâtis pouvant changer de destination au sein des zones A ou N seront équipés de système d'assainissement non collectif dont la conformité sera contrôlée par le SPANC. D'après l'étude de zonage d'assainissement, les projets d'urbanisation sont donc en phase avec les capacités actuelles de traitement des STEP. D'après les rapports annuels d'exploitation des stations, la qualité physico-chimique de l'eau épurée est bonne, conforme aux arrêtés d'exploitation des stations. Les stations ne présentent pas de dysfonctionnements majeurs. Pour chacune d'entre elle, l'enjeu pour les années à venir est de lutter contre les eaux parasites, des investigations et des travaux seront réalisés sur le réseau de collecte.

Ainsi l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités n'engendrera pas d'incidences sur l'état écologique du réseau hydrographique et n'impactera pas les milieux en aval.

Par ailleurs, afin de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur le milieu récepteur (gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales), un schéma directeur et un zonage d'assainissement des eaux pluviales ont été réalisés. Ils permettent la mise en place de mesures visant à limiter les incidences de l'urbanisation sur la ressource en eau dues à l'augmentation des ruissellements des eaux pluviales. Le zonage d'assainissement préconise en premier lieu l'infiltration des eaux à la parcelle ou la création de zones tampons.

Le PLU tient compte également des risques technologiques et naturels. Les zones identifiées en AU concernées par le PPRI Aven devront respecter les prescriptions associées. Sur le même principe, les zones concernées par le PPRT Mc Bride devront respecter la réglementation associée. Les zones exposées au risque naturel d'inondation par remontée de nappe devront respecter les prescriptions précisées au règlement écrit, limitant l'exposition aux risques.

De même, le PLU révisé prend en considération les nuisances sonores liée à la RD70 (deux parcelles de potentiel foncier disponible concernées) et les pollutions potentielles de sols (une parcelle concernée par un site BASIAS) en informant la population à travers le rapport de présentation du PLU.

Enfin, le PLU de ROSPORDEN incite et œuvre à l'économie des ressources et à la production d'énergies renouvelables : prescriptions dans les OAP, le règlement écrit, développement des cheminements doux, etc.

2. A l'échelle des sites Natura 2000

Le territoire communal de ROSPORDEN n'est pas concerné par la présence d'un site Natura 2000. Pour autant, il est lié via son réseau hydrographique aux sites Natura 2000 « ZPS – Rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet » et « ZSC-ZPS Dunes et côtes de Trévignon ». En effet, le territoire communal appartient au bassin versant de l'Odet et au bassin versant de l'Aven. L'incidence du PLU révisé sur ces sites Natura 2000 a donc été étudiée.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur la commune de ROSPORDEN. Le projet de PLU n'a donc aucune incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire.

Pour ce qui est des espèces d'intérêt communautaire, certaines comme le Saumon Atlantique ou la Loutre d'Europe, ont été recensées au niveau de la ZNIEFF Vallées de l'Aven et du Ster Goz. Le PLU révisé prévoit la

protection de cette ZNIEFF par un zonage N des vallées et par l'identification de l'ensemble des éléments naturels constituant la trame verte et bleue de la commune au titre de différentes protections (article L.151-23 du CU ou espaces boisés classés). En protégeant les milieux naturels, le PLU révisé assure une protection des espèces. Le PLU révisé n'a donc pas d'incidence directe sur les espèces d'intérêt communautaire.

L'ensemble des zones urbanisables au PLU révisé appartiennent au bassin versant de la rivière de l'Aven : l'agglomération de Rosporden, le bourg de Kernevel et l'ensemble des STECAL.

L'Aven se jetant en mer à quelques kilomètres du site Natura 2000 « Dunes et côtes de Trévignon », le PLU révisé pourra avoir une incidence indirecte sur le site Natura 2000 via la qualité de l'eau.

Le zonage d'assainissement des eaux usées a été mis à jour en 2019. Les zones de potentiel foncier en U ou AU au PLU révisé seront raccordées à la STEP de Rosporden ou à celle de Kernével. Le rejet des STEP peut avoir pour principal effet une contamination des eaux menant à une eutrophisation des milieux aquatiques. En 2018, il n'a pas été relevé de dysfonctionnements majeurs sur les STEP, l'eau épurée est conforme aux normes en vigueur. De plus, d'après l'étude de zonage, les STEP sont en capacité de traiter les nouveaux effluents liés à l'urbanisation à venir. Ainsi l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités n'engendrera pas d'incidences sur l'état écologique du réseau hydrographique et n'impactera pas les milieux en aval.

Pour les projets de constructions neuves en STECAL ou les changements de destination de bâtiments, des études spécifiques d'aptitude des sols seront réalisées avant tout projet d'aménagement concernant les systèmes d'assainissement non collectif à mettre en place. Leur conformité sera contrôlée par le SPANC.

Donc dans la mesure où la capacité de traitement des STEP est suffisante et dans la mesure où la conformité des installations en assainissement individuel sera assurée par les contrôles du SPANC, l'incidence indirecte du PLU révisé sur le site Natura 2000 « Dunes et côtes de Trévignon » via la gestion des eaux usées sera négligeable.

Un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et un zonage ont été réalisés. Aussi, le règlement écrit du PLU révisé de ROSPORDEN rappelle que toutes les opérations d'urbanisme et tous les aménagements devront se conformer aux exigences du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial. Sauf impossibilité technique justifiée, les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle. Considérant l'application du zonage et des préconisations précisées, l'incidence indirecte du PLU révisé sur le site Natura 2000 « Dunes et côtes de Trévignon » via la gestion des eaux pluviales sera négligeable.

Le territoire communal appartenant au bassin versant de la rivière de l'Odet est zoné en A ou en N au PLU révisé. Aucune nouvelle construction n'étant autorisé et aucun bâtiment ne disposant d'autorisation de changement de destination, le PLU révisé n'aura pas d'incidences indirectes via la qualité des eaux sur le site Natura 2000 « Rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet ».

C. Les indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement

Ces indicateurs permettront d'évaluer les résultats de l'application du PLU, du point de vue de l'environnement.

INDICATEURS	SOURCES	ETAT ZERO	OBJECTIFS DU PLU
SOL ET SOUS-SOL			
Surfaces des zones U et AU consommées pour l'habitat	Commune	0 %	15 ha en densification 14 ha en extension
Surfaces des zones AU consommées pour l'activité	Commune	0 %	20 ha
Surfaces des zones AU consommées pour l'équipement	Commune	0 %	1,53 ha
MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE			
Superficie des zones humides protégées	Commune	507,25 ha	504,91 ha
Espaces Boisés Classés (EBC)	Commune	250,49 ha	249 ha
Linéaire du maillage bocager protégé au titre du L.151-23 du CU	Commune	289 km	289 km
RESSOURCE EN EAU			
Capacité d'alimentation en eau potable du territoire	Concarneau Cornouaille Agglomération	Par le lancement d'un Schéma Directeur fin 2019, la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire de CCA sera étudiée et assurée à long terme.	
Gestion des eaux usées	Concarneau Cornouaille Agglomération	Garantir une gestion des eaux usées efficace par des systèmes d'assainissement non collectifs conformes et des STEP de capacité de traitement suffisante	
Gestion des eaux pluviales	Commune	Mise en œuvre du SDAP pour s'assurer de la garantie de la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales	
RISQUES			
Permis de construire accordés en zone de risque d'inondation par débordement de cours d'eau (PPRI Aven)	DDTM29	0	Préserver la population des risques
Permis de construire accordés en zone de risque technologique (PPRT Mc Bride)	DDTM 29	0	
Permis de construire accordés en zone de risque d'inondation par remontées de nappe	georisque.gouv.fr	0	

INDICATEURS	SOURCES	ETAT ZERO	OBJECTIFS DU PLU
NUISANCES & POLLUTIONS			
Production moyenne de déchets verts	Concarneau Cornouaille Agglomération	Favoriser la réduction de production des déchets verts (cf plantes recommandées en annexe du règlement écrit du PLU)	
Permis de construire accordés en bande d'isolement acoustique de la RD70	DDTM 29	0	Préserver la population des nuisances en informant et en rappelant la réglementation
Permis de construire accordés sur des parcelles recensées dans la base de données BASIAS	georisque.gouv.fr	0	Préserver la population des pollutions potentielles des sols en informant et en rappelant la réglementation
ENERGIES			
Production d'énergie renouvelable	Observatoire de l'énergie et des missions de GES en Bretagne	10,16 GWh en 2015	>10,16 GWh /an
Linéaire de cheminements doux existants	Commune	84 km	> 84 km